

**La FNEC FP FO défend les revendications et exige la protection des personnels**

*La rentrée se fait dans la plus totale impréparation volontaire du ministère, avec un énième non-protocole qui ne protège pas les personnels et a pour seule fonction de dédouaner le ministère de ses responsabilités. Nul doute que les protocoles vont à nouveau se succéder car la situation risque d'évoluer rapidement. Ils constituent un véritable casse-tête pour les établissements et les personnels, confrontés à la gestion par leurs propres moyens de la crise sanitaire. A l'opposé de ces protocoles, la FNEC FP FO défend les revendications.*

Le Président du conseil scientifique nommé par Macron, Jean-François Delfraissy, a annoncé le 24 août sur France Info « qu'il y aura des contaminations à l'école, des enfants vont se contaminer, probablement quelques enseignants aussi, mais on va le gérer. »

C'est la marque de cette rentrée : la volonté du gouvernement de faire reprendre quel qu'en soit le coût humain tous les personnels, y compris les personnels à risques. Le régime d'autorisations spéciales d'absence est supprimé. La vulnérabilité de membres de l'entourage proche (enfants, conjoints) n'est pas prise en compte.

Le ministère définit deux niveaux de vulnérabilité (établis par un certificat médical) :

Niveau « faible » : l'agent reprend le travail, l'employeur s'engageant à lui fournir un masque chirurgical de type 2 (non protecteur)

Niveau élevé : l'agent peut solliciter un arrêt de travail et le cas échéant est placé en congé maladie.

**Cette situation est inadmissible : le ministre met en péril les personnels au lieu de les protéger. Actuellement, aucune garantie n'est donnée dans les établissements et les écoles.**

C'est pourquoi, la FNEC FP FO exige que le régime des ASA soit maintenu pour tous les personnels vulnérables, et rétabli pour ceux ayant dans leur entourage proche une personne à risques. Il n'est pas normal que ces collègues soient ainsi mis en danger (ou leurs proches), qu'ils subissent un jour de carence et voient leurs droits à congé de maladie ordinaire épuisés.

Enfin, le recteur de l'Académie de Rennes affirme le 27 août dans Ouest-France qu'un seul cas de Covid-19 n'entraînera pas la mise en quatorzaine de l'ensemble des élèves : « **C'est à partir de 3-4 cas que la situation de la classe sera examinée.** » On pouvait déjà s'étonner que le protocole à suivre en cas de cas suspect ou confirmé dans une école ou un établissement soit relégué à une FAQ ministérielle, à présent même le recteur semble s'en affranchir. **Cette déclaration est inacceptable, et montre encore une fois que la priorité du gouvernement reste de considérer l'école comme une garderie, au mépris de la sécurité des élèves, des personnels et de leurs proches. La FNEC FP FO exige l'isolement de toutes les personnes susceptibles d'être contact à risque dès lors qu'un cas est confirmé.**

La FNECFP FO va de nouveau lancer une procédure d'alerte pour permettre à tous les personnels qui estiment leur vie ou leur santé en danger de pouvoir exercer leur droit de retrait.

La FNEC FP FO interviendra dans toutes les instances (Comité Techniques, CHSCT) pour porter les revendications. Elle interpelle le recteur et le DASEN pour exiger que l'État assume ses responsabilités d'employeur en garantissant la sécurité de tous les personnels.

Elle exige :

- Le dépistage généralisé des élèves et des personnels ;
- La mise à disposition gratuite des masques pour les élèves, la fourniture de masques FFP2, seuls reconnus par le code du travail comme étant protecteurs pour tous les personnels ;
- Le rétablissement du régime d'autorisations spéciales d'absence pour tous les personnels vulnérables ou ayant une personne vulnérable dans son entourage ;
- L'isolement de toutes les personnes susceptibles d'être contact à risque dès lors qu'un cas est confirmé.
- Un plan exceptionnel de recrutement, par l'utilisation de la liste complémentaire pour dédoubler les classes., et le réemploi de tous les contractuels.
- Toutes les fermetures programmées doivent être annulées ;
- Le respect des statuts, des obligations réglementaires de service, du cadre national de l'école. Les « plans de continuité pédagogique », le télé-enseignement, notamment, n'ont aucun caractère obligatoire, nul ne peut y être contraint ;
- La réaffectation des milliards d'argent public à des plans d'urgence pour l'hôpital, l'école, les services publics, plutôt qu'au financement des plans de licenciements, comme cela a lieu en ce moment.

**RÉSISTER REVENDIQUER RECONQUÉRIR**